



Décision du Maire

N° 2026-D-009

Objet : Accord-cadre n°2600006- Fourniture de distributeurs et leurs consommables : Essuie-mains, savon, papier hygiénique - Lot 2 : Distributeurs et consommables pour bâtiments administratifs, associatifs, sportifs et le CCAS.

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence passé selon une procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatif à la fourniture de distributeurs et leurs consommables : essuie-mains, savon, papier hygiénique, a été envoyé le 05 novembre 2025 au BOAMP et au JOUE puis publié le 06 novembre 2025 sur ces mêmes supports,

CONSIDERANT que cet accord cadre s'exécute dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS de Pontault-Combault, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que celui-ci se décompose en 2 lots, à savoir :

- Lot 1 : Distributeurs et consommables pour bâtiments scolaires, restaurants scolaires et petite enfance
- Lot 2 : Distributeurs et consommables pour bâtiments administratifs, associatifs, sportifs et le CCAS

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, la durée maximale du contrat étant de 4 ans,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres du 15 janvier 2026 a analysé et classé les offres des candidats de cette consultation,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de la société DAUGERON ET FILS, sise 12 Route de Montigny – 77690 La Genevraye, a été retenue pour le lot 2 : distributeurs et consommables pour bâtiments administratifs, associatifs, sportifs et le CCAS, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

DE SIGNER le contrat à intervenir avec la société DAUGERON ET FILS, sise 12 Route de Montigny – 77690 La Genevraye, pour la fourniture de distributeurs et leurs consommables : essuie-mains, savon, papier hygiénique - Lot 2 : distributeurs et consommables pour bâtiments administratifs, associatifs, sportifs et le CCAS, pour un montant maximum de 140 000,00 € HT pour la commune et de 15 000,00 € HT pour le CCAS, sur la durée totale de l'accord-cadre.

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

L'accord cadre passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le Comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260126-2026-D-009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026

Publication : 27/01/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 26 janvier 2026

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

